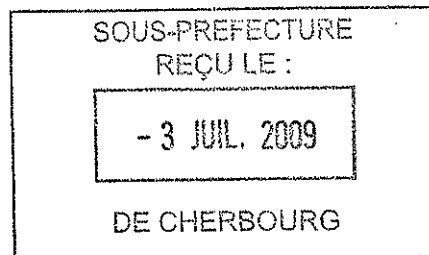


**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président



Réf. : n° 37 – 2009

Date : le 30 Juin 2009

OBJET : Piscine des Pieux - Réfection du carrelage des plages et de la salle de pause

Exposé

Dans le cadre de la réalisation du programme travaux 2009 dans les équipements sportifs, la Communauté de Communes des Pieux a lancé une consultation en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la réfection du carrelage des plages et de la salle de pause de la piscine.

12 dossiers ont été retirés. 3 offres conformes au cahier des charges ont été reçues.

Entreprise	Montant € HT de l'offre de base
FAUCILLION Carrelages	91 899,20
LELUAN Frères	170 087,63
SARL BERNARD	82 676,50 €

Après analyse, l'entreprise SARL BERNARD présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

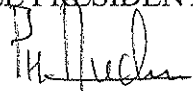
Décide

ARTICLE 1 : de signer le marché de travaux pour la réfection du carrelage des plages et de la salle de pause de la piscine des Pieux, avec l'entreprise SARL BERNARD – 1671, rue du Val Canu – 50110 TOURLAVILLE, pour un montant total HT de 82 676,50 €, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2009, nature 2313 (immobilisations en cours),

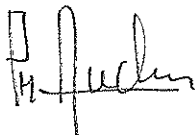
ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision

Acte rendu en double
après envoi en Sous-Préfecture
le : 03/07/2009
et publication ou notification
du : 03/07/2009



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER